PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 14 SEPTEMBRE 2026

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : Mme Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul Choquette
Mme Valérie Dufour
M. Guy Brisson (par Teams)
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES :

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h.

RÉSOLUTION 2026-09-326

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;

B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;

C. Adoption de l'ordre du jour ;

D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, 19 h ;

E. Acceptation des comptes à payer - Août 2026 ;

F. Dépôt du rapport de l'état de la situation financière au 31 août 2026 ;

G. Correspondance :

a) Correspondance de M. Olivier Lacelle, directeur général de la municipalité de Tadoussac concernant un appui à la municipalité des Escoumins visant à l'élargissement du Plan Nord ;
b) Correspondance de M. Daniel De Brouwer, concernant un appui à la municipalité d'Ogden - Modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure ;

H. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

a) Message du maire ;
b) Représentation et activités des comités ;

I. Administration générale :

a) Ouverture emprunt temporaire – Règlement 633 ;
b) Demande d'augmentation de la puissance de la tour cellulaire Bell
c) Précision pour Bell sur la migration vers le 9-1-1PG ;
d) Journée nationale de la vérité de la réconciliation ;

J. Hygiène du milieu :

a) Dépôt du rapport regard de boue ;
b) Remplacement d'un système de chauffage à la station de pompage d'égout ;

K. Transport :

a) Collecte des encombrants et résidus verts ;
b) Programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration ;
c) Installation d'une prise 30 A 600W au centre récréatif ;

L. Urbanisme :

a) Dépôt des permis émis au mois d'août 2025 ;
b) Dérogation mineure de M. Tommy Gauthier ;
c) Résolution PPCMOI de M. Guillaume Duval ;
d) Résolution PPCMOI de Desco ;

M. Tourisme :

a) Dépôt du rapport du Gymkhana 2026 ;
b) Demande du Gymkhana ;

N. Culture :

a) Jeu d'évasion ;
b) Marché de Noël ;

O. Loisir :

a) Dépôt du rapport du camp de jour ;

b) Dépôt du rapport de la piscine 2026 ;
c) Halloween 2026 ;

P. Santé et bien-être : (aucun point)

Q. Incendie :

a) Dépôt du rapport des activités du mois d'août 2026 ;
b) Autorisation de nettoyage, réparation et décontamination des habits de combat ;

R. Embellissement :

a) Remise de prix aux gagnants du concours local '« *Mon village, j'y vis, je l'embellis !* »;

S. Demande d'appui et de reconnaissance :

a) Demande d'appui au Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan ;

T. Demande d'aide financière :

a) Demande de commandite – Quatrième édition du souper d'Halloween à emporter ;
b) Demande d'appui financier – Association du cancer de l'Est du Québec ;
c) Demande d'aide financière – Soirée-bénéfice pour la fibrose kystique - le 7 novembre 2026 ;

U. Affaires nouvelles :

a) _____ ;
b) _____ ;
c) _____ ;

V. Période de questions

Résolution 2026-09-327

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Résolution 2026-09-328

Acceptation des comptes à payer – Août 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 septembre 2025 totalisant **395 335,46 $** décrits comme suit :

Paiement par chèque 7 402,18 $
Paiement par dépôt automatique 98 974,04 $

Paiement par prélèvement automatique 39 622,20 $
Paiement payé d'avance 249 337,04 $

DÉPÔT

Dépôt du rapport de la situation financière au 31 août 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du
rapport de la situation financière au 31 août 2026.

Correspondance :

a) Correspondance de M. Olivier Lacelle, directeur général de la municipalité de Tadoussac concernant un appui à la municipalité des Escoumins visant à l'élargissement du Plan Nord ;
b) Correspondance de M. Daniel De Brouwer, concernant un appui à la municipalité d'Ogden - Modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

Le maire, Mme Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Philippe Roy, conseiller, M. Guillaume Lavoie, conseiller, M. Paul J. Choquette, conseiller et Mme Valérie Dufour, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

Résolution 2026-09-329

Ouverture emprunt temporaire – Règlement 633

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 15 mai 2025, adopté un règlement aux fins de décréter le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 643 a été adopté le 18 juin 2026 aux fins d'augmenter le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 633 au montant de 492 300.00 $;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de défrayer ces travaux au moyen d'un emprunt temporaire en attendant le financement à long terme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur demande, par les présentes, à la Caisse Populaire du Saguenay-Saint-Laurent, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 492 300 $ en attendant le financement à long terme du règlement numéro 633.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document à cet effet.

Résolution 2026-09-330

Demande d'augmentation de la puissance de la tour cellulaire Bell

CONSIDÉRANT que la municipalité nécessite une amélioration de la puissance de la tour cellulaire afin d'assurer un service optimal à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sacré-Cœur sollicite formellement l'augmentation de la puissance de la tour Bell pour répondre aux besoins croissants en matière de connectivité ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que M. Jeannot Lepage, directeur général, soit mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires à l'augmentation de la puissance de la tour cellulaire. Bell.

Résolution 2026-09-331

Précision pour Bell sur la migration vers le 9-1-1PG

CONSIDÉRANT QUE Bell doit être informé de l'état du dossier dans le processus de migration qui est déjà entamé et qui suit son cours conformément à l'échéancier établi initialement avec notre fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le centre de communication d'urgence désigné par notre municipalité, le CAUREQ, a entamé les démarches de migration vers le 9-1-1PG. Celles-ci suivent leur cours conformément à l'échéancier initialement planifié avec son fournisseur. De plus, le CAUREQ a signé une entente de continuité avec son centre partenaire, Groupe CLR. Dans l'éventualité où cela serait requis, Groupe CLR sera en mesure de prendre temporairement les appels 9-1-1 de notre région jusqu'à ce que le CAUREQ ait terminé sa transition;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'informer Bell que le centre de communication d'urgence désignée par notre municipalité, le CAUREQ, a entamé les démarches de migration vers le 9-1-1PG. Celles-ci suivent leur cours conformément à l'échéancier initialement planifié avec son fournisseur. De plus, le CAUREQ a signé une entente de continuité avec son centre partenaire, Groupe CLR. Dans l'éventualité où cela serait requis, Groupe CLR sera en mesure de prendre temporairement les appels 9-1-1 de notre région jusqu'à ce que le CAUREQ ait terminé sa transition.

Résolution 2026-09-332

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

CONSIDÉRANT QUE le parlement du Canada a adopté une loi officielle pour faire du 30 septembre un jour férié fédéral;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective actuelle, les jours fériés chômés et payés sont ceux proclamés par la loi sur les normes du

travail par le Gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada à l'exception du Jour du Souvenir ainsi que ceux proclamés par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de la convention collective actuelle, ce jour férié n'existait pas;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de Sacré-Cœur demande que ce jour férié soit applicable le 30 septembre 2026 et que ce congé soit déplacé à la convenance de l'employeur;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser ce jour férié le 30 septembre 2026 et qu'il soit déplacé le 1er octobre en après-midi et le 2 octobre en avant midi.

Hygiène du milieu :

RÉSOLUTION 2026-09-333

Dépôt du rapport de mesure de boues par Écho-Tech H_20 2026

CONSIDÉRANT QUE Écho-Tech H20 a procédé le 13 juillet 2026 à la mesure des boues dans les étangs 1, 2 et 3;

CONSIDÉTANT QUE le taux d'occupation des boues dans l'étang 1 est de 22%, dans l'étang 2 de 20.8% et dans l'étang 3 de 9.0%;

CONSIDÉRANT QU'avec l'implantation de l'Attestation d'Assainissement municipale (AAM), dont la date de mise en service pour nos ouvrages est le 1er janvier 2027, des conditions d'exploitation supplémentaires sont fixées lorsque le volume des boues mesuré est supérieur à 15%;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action en deux étapes concernant la planification d'une vidange dans un étang dont le volume de boue est supérieur à 15% devra être transmis au ministre;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le rapport de mesure de boues réalisé par Écho-Tech H_20 en date du 13 juillet 2026 et de planifier le plan d'action.

RÉSOLUTION 2026-09-334

Remplacement d'un système de chauffage à la station de pompage d'égout

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage de la station de pompage d'égout a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QU'UN système de chauffage antidéflagrant est obligatoire dans les stations de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Mario Duchesne Électrique nous propose un système de chauffage antidéflagrant, installation incluse au montant de 10 850,00 $ plus taxes ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorisés l'installation d'un système de chauffage antidéflagrant, installation incluse au montant 12 474,79 $ taxes incluses, le coût étant au budget régulier;

Transport :

DÉPÔT

Collecte des encombrants et résidus verts

Les membres du conseil sont informés qu'il n'y aura pas de collecte des encombrants réalisés par la MRC de la Haute-Côte-Nord pour l'automne 2026.

La collecte des résidus verts aura lieu les 13 et 14 octobre 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-335

Programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;
CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparait à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE, les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Sacré-Cœur, approuve les dépenses d'un montant de 10 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Copie certifiée**.**

RÉSOLUTION 2026-09-336

Installation d'une prise 30A 600V au centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival du Fjord a déposé une demande pour l'ajout d'une prise 30A 600V accessible à partir du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code de construction, seuls les entrepreneurs en électricité autorisés peuvent poser des fils, installer des prises, des interrupteurs ou des luminaires;

CONSIDÉRANT QUE Mario Duchesne Électrique nous propose l'ajout d'une prise 30A 600V pièces et installation incluse au montant de 2 376,00 $ plus taxes ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Philipe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorisés l'installation d'une prise 30A 600V accessible à partir du terrain de balle au montant de 2 731,81 $ taxes incluses, le cout étant au budget régulier

Urbanisme :

DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis émis en août 2026

Au mois d'août 2026, 12 permis ont été émis pour un total annuel de 131 permis.
La valeur des travaux pour le mois d'août s'élève à 73 000 $ et le montant des permis du mois d'août s'élève à 140 $.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en août 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-337

Demande de dérogation mineure de M. Tommy Gauthier 2026-018

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Gauthier a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment situé au 341, chemin de L'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse est implantée à une distance de 2.56 mètres de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage prescrit une marge de recul latéral de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse est implantée à une distance de 7.73 mètres de la ligne arrière, alors que le Règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations concernent une construction existante et que cette situation empêche actuellement la conclusion de la vente de l'immeuble devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure #2026-018 demandée par M. Tommy Gauthier afin de régulariser l'implantation de la bâtisse située au 341 chemin de L'Anse, dans la zone 40-REC, en autorisant une marge de recul latérale de 2.56 mètres ainsi qu'une marge de recul arrière de 7.73 mètres.

RÉSOLUTION 2026-09-338

Résolution demande PPCMOI de M. Guillaume Duval #2026-014

CONSIDÉRANT QU'une demande de **PPCMOI** a été déposée afin d'autoriser la transformation du bâtiment actuellement utilisé comme **musée**, situé au **66, chemin de la Pointe-à-Gagnon**, dans la **zone 38-REC**, en **deux logements distincts** destinés à loger les membres d'une même famille ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de résolution #2026-03-93 pour le projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les critères d'évaluation applicables au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu

où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre harmonieusement au secteur et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de PPCMOI de M. Guillaume Duval #2026-014 visant à permettre l'usage d'hébergement touristique général au 61, rue Hovington, conformément aux documents déposés.

RÉSOLUTION 2026-09-339

Résolution demande PPCMOI de la compagnie Desco #20226-015

CONSIDÉRANT QU'une demande de **PPCMOI** a été déposée afin d'autoriser un usage d'hébergement touristique général au **61, rue Hovington** dans la zone 20.2H ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de résolution #2026-03-93 pour le projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les critères d'évaluation applicables au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre harmonieusement au secteur et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de PPCMOI de la compagnie Desco #20226-015 visant à permettre l'usage d'hébergement touristique général au 61, rue Hovington, conformément aux documents déposés.

Tourisme :

Rapport du Gymkhana 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport du Gymkhana 2026.

Résolution 2026-09-340

Demande du Gymkhana

CONSIDÉRANT QUE le Gymkhana de Sacré-Cœur s'est tenu en 2026 et qu'il est prévu une autre édition pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande au conseil municipal que le surplus généré lors de l'activité de 2026 soit conservé dans un fonds pour les prochaines éditions en plus de la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QU'avec ce surplus, le Gymkhana pourrait s'améliorer et voir même devenir autosuffisant dans le futur;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le directeur général à conserver aux états financiers un fonds affecté au Gymkhana pour le surplus réalisé incluant le montant prévu au budget afin qu'il puisse être utilisé dans les prochaines éditions.

Culture :

Résolution 2026-09-341

Jeu d'évasion 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la volonté de promouvoir les activités culturelles et ludiques pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'évasion vise à développer les capacités de réflexion, l'esprit d'équipe et la créativité des participants, à travers une expérience immersive dans un décor thématique;

CONSIDÉRANT QU'à jeu d'évasion**,** un coût de 10 $ par groupe sera alloué ;

CONSIDÉRANT QUE les vestiaires du centre récréatif offrent un espace fonctionnel, sécuritaire et adapté pour la tenue d'une activité immersive de type jeu d'évasion;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Annie Manning à organiser le Jeu d'évasion « *Le tournoi des ombres* », qui se tiendra au centre récréatif le 9 octobre 2026;

QUE la municipalité autorise la publication d'un avis public ainsi que sur sa page Facebook officielle afin de solliciter des bénévoles pour l'activité mentionnée;

QUE les coûts alloués pour la réalisation de l'activité pour la conception du jeu d'environ 2 000 $, pour l'achat de matériel, la décoration, les costumes

et les effets sonores soient assumés à même le budget municipal prévu à cet effet.

Résolution 2025-09-342

Marché de Noël – 14 novembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur fait la promotion de la culture et de ses artisans locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite offrir aux artisans locaux, une visibilité et un endroit pour faire la promotion de leur talent ;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël est un incontournable dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Sacré-Cœur a accepté d'organiser le Marché de Noël, édition 2026, en collaboration avec la municipalité de Sacré-Cœur le 14 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières accepte d'organiser cet évènement sous condition qu'il puisse amasser un certain profit pour la survie de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location de salle s'applique à cet organisme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite est demandée à la hauteur de la location de la salle Le Cœur du Fjord ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le marché de Noël 2026 soit planifié et organisé par le Cercle des Fermières de Sacré-Cœur et que la Municipalité soit en support pour l'organisation.

QUE la location de la salle Le Cœur du Fjord soit aux frais du Cercle des Fermières, selon la Politique de location en vigueur;

QUE le conseil municipal accorde une commandite après l'évènement à la hauteur du prix de la location de la salle Le Cœur du Fjord avant taxes.

Loisir :

Rapport du camp de jour 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport du camp de jour 2026.

Rapport de la piscine 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport de la piscine 2026.

Résolution 2026-09-343

Halloween 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite offrir une activité festive et rassembleuse à l'occasion de l'Halloween 2026 pour ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une promenade accessible et sécuritaire permettant aux citoyens de profiter d'un espace convivial ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur organise, le samedi 31 octobre 2026, une remise de bonbons pour toute la famille sur la promenade municipale, où les résidents souhaitant se regrouper pourront réserver une table et seront invités à se déguiser ainsi qu'à décorer leur espace de manière festive ;

QUE des concours soient organisés à l'occasion de l'Halloween 2026, incluant la table la mieux décorée sur la promenade, la maison la mieux décorée sur l'ensemble du territoire municipal, ainsi que le plus beau costume pour enfants et adultes, avec prix à gagner ;

QUE La Municipalité veille à la promotion de l'évènement ainsi qu'à la coordination logistique requise pour en assurer le bon déroulement.

Santé et bien-être : (aucun point)

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt du rapport d'activité du mois d'août en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois d'août 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-344

Autorisation de nettoyage, réparation et décontamination des habits de combat

CONSIDÉRANT que conformément à la norme NFPA 1851, il est impératif de procéder à l'inspection et à plusieurs nettoyages des habits de combat tous les six mois ;

CONSIDÉRANT que le lavage réalisé avec notre laveuse s'avère désormais insuffisant ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'inspection des habits de combat, un pare-vapeur de manteau et deux pare-vapeurs de pantalon doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'inspection, du nettoyage et de la réparation des habits de combat s'élève à 2 712,21 $ (taxes non incluses) ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser l'inspection, le nettoyage et la réparation des habits de combat pour un montant total de 3 118,81 $ (taxes incluses), ce coût étant approuvé au budget régulier.

Embellissement :

DÉPÔT

Remise de prix du concours local " Mon village, j'y vis, je l'embellis"

Les membres du comité d'embellissement informent le conseil municipal que la remise de prix du concours **local " Mon village, j'y vis, je l'embellis"** se tiendra le jeudi 17 septembre à 18h30 à la salle Le Cœur du Fjord;

Les membres du conseil sont invités à y assister.

Demande d'appui et de reconnaissance :

Résolution 2026-09-345

Demande d'appui au programme Essor Côte-Nord - Nitassinan

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude socioéconomique récemment dévoilée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, en collaboration avec la Nation innue;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu'elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu'à d'importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés;

CONSIDÉRANT que l'étude met en lumière le sous-financement de l'enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l'éducation et les transports ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de la capacité d'accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués;

CONSIDÉRANT que, afin de répondre aux défis auxquels fait face la Côte-Nord, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation innue demandent au prochain gouvernement du Québec de mettre en place le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan**, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan;

CONSIDÉRANT que ce programme repose sur quatre piliers, soit :

- Une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones;
- La fin de l'approche mur à mur, notamment par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales;
- Des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population;
- Le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d'emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d'État;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PHILIPPE ROY ; SECONDÉ PAR : MME VALÉRIE DUFOUR; ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur demande aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan** de concert avec les communautés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la Nation innue, aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale dans les circonscriptions concernées.

Demande d'aide financière :

Résolution 2026-09-346

Demande de commandite – Quatrième édition du souper d'Halloween à emporter

CONSIDÉRANT QUE lors de la troisième édition, la municipalité a procédé à l'achat de 4 boites-repas et de 25 pots de 1 litre de sauce à spaghetti pour un montant total de 555,00 $;

CONSIDÉRANT QU'avec les dons recueillis, le Centre de service scolaire de l'Estuaire pourra contrer le décrochage scolaire, favoriser l'implication et le dépassement et développer le sentiment d'appartenance des élèves à l'école et à la communauté;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite au montant total de 555 $ à l'achat de 25 pots de sauce à spaghetti et de 4 boites repas lasagne à la viande; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Résolution 2026-09-347

Demande d'appui financier – Association du cancer de l'Est du Québec

CONSIDÉRANT, la mission de l'Association du cancer de l'Est du Québec est primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de décès au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE L'Hôtellerie Omer-Brazeau est l'une des plus imposantes au Québec et est la seule à desservi un aussi lare territoire et qu'elle accueille chaque année au-delà de 200 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins physiques et psychologiques des personnes que nous soutenons, nous devons maintenir un ensemble de services cruciaux et multiplier nos efforts pour en assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin de nous pour offrir, année après année, des services indispensables à votre population, le soutien des villes et les municipalités du territoire est incontournable. Nous vous invitons à contribuer financièrement par un engagement de notre municipalité ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas donner suite à la demande d'aide financière.

Résolution 2026-09-348

Demande d'aide financière – Soirée-bénéfice pour la fibrose kystique - le 7 novembre 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur Soirée-bénéfice pour la fibrose kystique - le 7 novembre 2026, datée du 25 août dernier ;

CONSIDÉRANT, le comité organisateur demande le prêt de la salle, le système de son, et ceci, gratuitement ;

PAR CES MOTIFS, **IL EST PROPOSÉ** par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser le prêt de la salle et d'autoriser le prêt du système de son, pourvu que monsieur Hugues Hovington s'occupe de celui-ci.

Affaires nouvelles :

Résolution 2026-09-349

Fermeture des jeux d'eau

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la fermeture des jeux d'eau, soit du 20 septembre 2026.

Résolution 2026-09-350

Vente de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur possède le lot 4 921 962 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 858.1 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé sur le terrain de Boisaco inc et que l'entreprise en a besoin pour son expansion;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain suggéré par Boisaco Inc ne convient pas à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à vendre ce terrain pour un montant de 27 400 $ taxes non incluses plus les frais de notaires et arpenteur qui seront à la charge de l'acheteur;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mé Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autorise la vente du lot 4 921 962 du cadastre du Québec à Boisaco inc pour un montant de 31 503.15 $ taxes incluses;

QUE les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tous les documents requis pour cette vente.

Résolution 2026-09-351

Demande d'appui à la résolution de la municipalité des Escoumins / Élargissement du Plan Nord à toutes les municipalités de la Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a adopté la résolution N° 26-07-194 demandant au gouvernement du Québec de revoir les limites territoriales du Plan Nord afin d'y inclure toutes les municipalités de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Haute-Côte-Nord partagent des réalités géographiques, climatiques et socioéconomiques comparables à celles de territoires actuellement admissibles au Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE nos collectivités constituent une porte d'entrée essentielle et apportent un soutien logistique, économique et d'infrastructures indispensables aux activités du Nord québécois;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et un accès aux programmes de la Société du Plan Nord favoriseraient le développement, économique régional, la rétention des familles, la création d'emplois et le maintien de nos infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'il' est essentiel de manifester une solidarité et une volonté régionale commune face à cette demande auprès des instances gouvernementales;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents**:**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur appuie sans réserve la démarche entreprise par la Municipalité des Escoumins visant

l'élargissement du territoire d'application du Plan Nord aux municipalités de la Haute-Côte-Nord ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur demande au gouvernement du Québec de revoir les critères et limites territoriales du Plan Nord afin de rendre les municipalités de la Haute-Côte-Nord admissibles à ses programmes et mesures d'aide financière ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la première ministre du Québec;
- à la ministre responsable de la région Côte-Nord;
- au député de René-Lévesque;
- à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- à toutes les municipalités de la Haute-Côte-Nord;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Résolution 2026-09-352

Appui à la Municipalité d'Ogden - Modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT QUE les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière « (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risque;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence ;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est, par définition, une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT QUE les revenus limités des éducatrices en service de garde privé;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil:

Appui la Municipalité d'Ogden et demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieur, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

DEMANDE au député de Chambly et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du COS et PAG ;

QUE copie conforme de cette résolution soit partagée, auprès des villes et municipalités et des municipalités régionales de comté, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2026-09-353

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Valérie Dufour que la séance soit levée à 19 h 45

_____	_____
Lise Boulianne, -maire	Jeannot Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

_____

Lise Boulianne, maire